

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-46

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec la CAPEB Hérault – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Étaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville


Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 3 qui doit faciliter l'accompagnement de l'accès et du maintien dans l'emploi des habitants des quartiers prioritaires. L'action 7 vise à l'accompagnement à l'emploi et l'insertion des publics en difficulté ainsi que la promotion des métiers et le développement de l'apprentissage. La CAPEB Hérault, représentant les entreprises du secteur du bâtiment, a sollicité Thau agglo pour soutenir le développement des métiers du bâtiment et notamment la féminisation des métiers. Cette action s'adressera aux publics. Thau agglo propose l'octroi d'une subvention de 6 000 € pour l'intervention de la CAPEB Hérault. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016. La CAPEB Hérault est soutenue dans ses objectifs par le Conseil départemental et l'Etat.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention de partenariat entre Thau agglo et la CAPEB Hérault ci-annexée,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

D'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à la CAPEB Hérault étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574. Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-47

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association des Compagnons Bâisseurs – Autorisation de signature et attribution de subvention

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Étaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2014-101 du Conseil communautaire du 25 juin 2014, modifiée par délibérations n°2015-13 du 5 mars 2015, n°2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015 et n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier rénovation urbaine/cadre de vie l'axe 1 (action 3) qui doit contribuer à favoriser l'accès au logement pour tous et renforcer la mixité sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'association des Compagnons Bâisseurs propose l'organisation d'ateliers coopératifs d'auto réhabilitation. Cette action s'intitule « Ateliers de quartiers » et « Mieux vivre chez soi » et concerne les quartiers prioritaires des Deux Pins à Frontignan et de la ville de Sète. Thau agglo propose l'octroi d'une subvention de 14 200 € répartie en 7 100€ pour la ville de Frontignan et 7 100€ pour la ville de Sète. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et l'association des Compagnons Bâisseurs ci-annexée,

D'approuver le versement d'une subvention de 14200 € à l'association des Compagnons Bâisseurs, répartie comme suit :


- 7100 € pour Frontignan

- 7100 € pour Sète

Etant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.



François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-48

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) — Contrat de ville 2016 -
Attributions de subventions**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération n°2008-919 du Conseil communautaire en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2014-101 du Conseil communautaire du 25 juin 2014 modifiée par délibérations n°2015-13 du 5 mars 2015, n°2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015 et n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

- Vu** la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,
Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau,
Vu la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020 signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente des actions relevant des piliers économie emploi/insertion - rénovation urbaine, habitat et cadre de vie – cohésion sociale. Thau agglo de par ses compétences « habitat » et « développement économique » soutient financièrement des actions qui se déroulent au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires et conformément au fonds de développement territorial. Elles répondent également à la politique publique souhaitée par les communes. Ces actions soutenues financièrement par Thau agglo vous sont présentées dans le tableau ci-joint.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver le versement d'une subvention aux porteurs de projets associatifs dont la liste est jointe, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574 et que ces actions (non conventionnées) feront l'objet d'un paiement en une seule fois aux opérateurs comme prévu dans le règlement d'attribution du Fonds de Développement territorial

CONTRAT DE VILLE 2015-2020 de THAU AGGLO SUBVENTIONS 2016 PROPOSEES NE FAISANT PAS L'OBJET DE CONVENTION		
porteur de l'action	intitulé de l'action	montants
COHESION SOCIALE		
Bleu Albinos	les contes s'affichent	500
Rugby à 13	Rugby et culture	2000
Mot pour Mot	Je l'emmène au théâtre	1000
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE /EMPLOI		
CCI	Enquêtes semestrielles sur le partage de postes	700
Cap au large	Découverte des métiers de la mer	400
Lycée Joliot Curie	Musée lycéen	450
Sete badminton	Faciliter l'intégration dans un cursus de formation fédérale	1500
Ligue de l'Enseignement	Favoriser et encourager la mobilité et l'apprentissage du numérique	1875
HABITAT/RENOVATION URBAINE/CADRE DE VIE		
Secours Populaire	Mieux vivre chez soi	1300

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-49

Publication le	10	Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) – Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emille **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,
Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau
Vu la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,
Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 1 qui doit contribuer à développer et à maintenir l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires. L'action 6 concerne plus particulièrement l'accueil et l'accompagnement à la création et au développement des entreprises dans les quartiers prioritaires. L'association ADIE a sollicité Thau agglo pour soutenir la création ou la reprise d'activités économiques via le micro crédit notamment et l'accompagnement à la création et à la pérennisation de ces activités au bénéfice des habitants des quartiers en Politique de la Ville de Thau agglo.

Thau agglo propose l'octroi d'une subvention de 6 000 € pour l'intervention de l'ADIE calculée sur la base de 1000 € par création ou soutien d'activité économique. Cette subvention sera encadrée par une convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016. L'ADIE est soutenue dans ses objectifs par la Région, l'Europe, l'Etat, le Département, la Caisse des Dépôts et Consignations ainsi que par les collectivités territoriales.

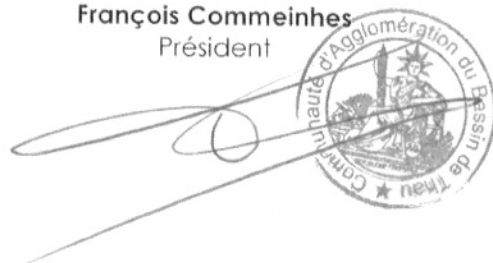
Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'adopter la convention de partenariat entre Thau agglo et l'ADIE ci-annexée,

D'approuver le versement d'une subvention de 6 000 € à l'ADIE, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.
Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-50

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Fonds de développement territorial de Thau agglo (FDT) – Mise en place d'un partenariat avec l'association pour l'insertion par l'économique (APIJE)- Roussillon
Autorisation de signature d'une convention de partenariat et d'objectifs et attribution de subvention dans le cadre du contrat de ville**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la loi n° 2014-173 du en date du 21 février 2014 dite de programmation pour la ville et la cohésion urbaine modifiant la compétence Politique de la Ville des EPCI,
Vu le décret d'application n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS, modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2011-14, n° 2011-189 en date du 14 décembre 2011 et n°2012-151, scindant en deux lignes budgétaires distinctes et portant modification le règlement d'attribution des aides au titre du Fonds de Développement Territorial (FDT) de Thau agglo
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subventions d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2014, n° 2014-101 modifiée par les délibérations du Conseil communautaire n°2015-13 du 5 mars 2015, n° 2015-74 du 29 juin 2015, n°2015-166 du 19 novembre 2015, n°2016-46 du 14 avril 2016 portant modification du règlement d'attribution des subventions accordées dans le cadre du FDT,

Vu la délibération n°2015-74 du conseil communautaire en date du 29 juin 2015 adoptant le contrat cadre de ville,

Vu la délibération n°2015-166 du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 adoptant l'avenant opérationnel du contrat de ville de l'agglomération du bassin de Thau

Vu la délibération n°2016-38 du Conseil communautaire en date du 29 février 2016 portant modification de l'intérêt communautaire en matière de développement économique concernant notamment le soutien aux structures d'insertion par l'économie,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du FDT et de la commission Politique de la Ville

Le contrat de ville 2015-2020, signé en 2015 par dix-sept partenaires, présente dans son pilier économie emploi/insertion l'axe 3 qui doit contribuer à faciliter l'accompagnement de l'accès et du maintien dans l'emploi des habitants des quartiers en Politique de la Ville. De fait Thau agglo doit favoriser le développement des actions d'accompagnement des publics en parcours d'insertion professionnelle domiciliés dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Thau agglo.

L'APIJE propose de mettre à disposition de ces publics un espace numérique accompagné et/ou en accès libre afin de faciliter les démarches d'accès à l'emploi. La subvention proposée par Thau agglo est d'un montant de 3 500€. Elle sera encadrée par une convention d'objectifs et de partenariat jusqu'au 31 décembre 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

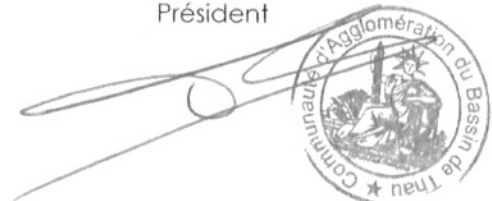
D'adopter les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et l'APIJE ci annexée,

D'approuver le versement d'une subvention de 3500 € à l'APIJE, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 52320-6574.

Ce versement sera réalisé conformément au règlement d'attribution du FDT, soit 70% € au démarrage de l'action et sous réserve de réception par Thau agglo, de la convention signée par les parties.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs et de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text 'Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau' and a small star at the bottom.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-51

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Fonds de Développement Territorial (FDT) – Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau (AHJT) - Autorisation de signature d'une convention de partenariat et attribution d'une subvention

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2003-97 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville et de l'Habitat,
- Vu** la délibération n°2007-757 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2007, modifiée par délibération n°2008-919 du 22 octobre 2008, portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et de son règlement,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011 modifiée par les délibérations n° 2011-189 du 14 décembre 2011 et n°2012-151 en date du 14 novembre 2012 portant modification du règlement d'attribution du FDT,
- Vu** la délibération du Conseil communautaire n°2016-46 en date du 14 avril 2016, approuvant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,
- Vu** l'avis favorable de la commission Habitat du 11 mai 2016.

Dans le cadre de sa compétence « Politique de la ville » et afin de favoriser le soutien aux structures et services d'insertion sociale par le logement, Thau agglo souhaite poursuivre son soutien financier à l'Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau pour le développement du dispositif « bail glissant » mis en place depuis 2011 sur le territoire. Pour rappel, dans la mise en œuvre de ce dispositif le bailleur signe un contrat de location avec l'organisme agréé au titre de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale et ce dernier signe un contrat de sous-location avec le bénéficiaire.

La convention annuelle 2016 précise les engagements réciproques des parties : Thau agglo, l'association et les potentiels bailleurs engagés dans le dispositif. Elle concerne quatre logements à minima situés sur le périmètre de Thau agglo. La subvention attribuée est de 3 474 € par logement.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre Thau agglo et l'association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau (AHJT), ci-annexée,

D'autoriser l'attribution d'une aide financière à l'Association Habitat Jeunes Accueil et Services Sète et Bassin de Thau pour un montant global de 13 896 € pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville et Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574.

Un versement de 50% soit 1737€ sera réalisé à chaque signature de contrat de sous location entre l'association et le bénéficiaire, le solde étant réglé au glissement effectif du bail.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat ci-annexée et tout document s'y rapportant.

Commissaire
à l'Égalité

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-52

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Union Régionale des Organismes d'habitat social du Languedoc-Roussillon (URO Habitat) - Convention de partenariat Convergence 2016 en soutien au Plan Convergence 2015-2020 pour le développement durable territorial en Languedoc-Roussillon – Autorisation de signature et attribution d'une subvention au titre de l'année 2015

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Étaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
- Vu** le Plan Convergence 2015-2020 pour le développement Territorial en Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'avis favorable de la commission Habitat du 11 mai 2016.

Thau agglo souhaite poursuivre en 2016 son partenariat avec l'URO Habitat dans le cadre du Plan Convergence 2015-2020 pour le développement durable territorial en Languedoc-Roussillon. Ce plan d'actions consiste à encourager :

- Le développement, la convergence et la valorisation des actions et des moyens des partenaires,
- Le déploiement à l'échelle régionale d'un référentiel stratégique d'organisme dans le cadre de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise, visant à la qualification ISO 26000, ainsi que le développement d'un référentiel stratégique de territoire à destination des collectivités territoriales qui le souhaiteront dans le cadre de leur politique de la ville,

- L'information, la sensibilisation et la communication du réseau des acteurs de l'habitat grâce au site dédié « Convergence-LR »,
- La mise en place d'actions spécifiques de sensibilisation et d'information à destination des habitants.

En cela, le partenariat avec l'URO Habitat contribue à favoriser l'atteinte des objectifs fixés dans le PLH 2012-2017 et dans la convention de délégation des aides à la pierre.

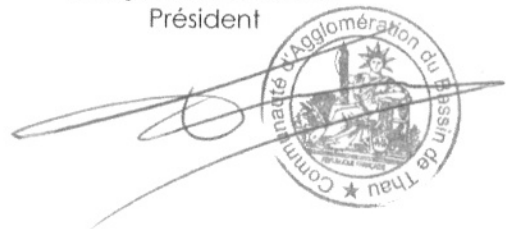
Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention de partenariat 2016 entre Thau agglo et l'URO Habitat, ci-annexée,

D'attribuer une subvention de 2000 € à l'URO Habitat, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget principal de Thau agglo (M14), en section de fonctionnement sur l'antenne 709 et la nature 6574,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-53

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : ADIL de l'Hérault – Avenant n°1 à la Convention de partenariat 2015-2017 – Attribution d'une subvention au titre de l'année 2016 et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-100 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-6494 du 05 juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
Vu la délibération n°2015-38 du Bureau communautaire du 09 avril 2015 approuvant les termes de la convention de partenariat 2015-2017 entre l'ADIL et Thau agglo,
Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mai 2016.

La convention 2015-2017 précise les modalités de la collaboration entre Thau agglo et l'ADIL 34. Elle précise le cadre d'intervention : l'organisation des permanences, l'appui à l'observation et l'appui juridique. Elle fixe la contribution annuelle de Thau agglo.

En 2015, 875 habitants de Thau agglo ont consulté l'ADIL 34, principalement des locataires pour des questions liées aux rapports locatifs.

Depuis 2011, hormis l'année 2012, les consultations auprès de l'ADIL 34 sont en constante évolution, passant de 684 consultations en 2011 à 875 en 2015, soit une évolution de près de 28%.

L'ADIL vient aussi en appui à Thau agglo dans le cadre de l'observation des loyers du parc privé et de leur fixation dans le cadre du conventionnement avec l'Anah.

Le présent avenant a pour objet la révision de la participation financière de Thau agglo au titre de l'année 2016 et l'actualisation des modalités du partenariat, à savoir : la définition de l'observation des loyers sur le territoire, le renforcement de l'appui juridique au service Habitat face à un contexte réglementaire en constante évolution. Un volet « appui à la mise en place du dispositif en faveur de l'accession sociale à la propriété » avec la tenue de permanences à la Maison de l'Habitat de Sète, une demi-journée par mois, fait l'objet d'un rajout à l'article 3.2. Enfin, la contribution financière de l'EPCI à l'observatoire du Plan Départemental de l'Habitat et du PDALHPD est désormais supprimée.

La subvention annuelle sera versée en deux fois : 50 % à la signature de l'avenant et 50 % au vu du bilan annuel (paiement en 2017).

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017 entre Thau agglo et l'ADIL de l'Hérault, ci annexé,

D'attribuer une subvention de 18 695,60 € à l'ADIL au titre de l'année 2016, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au Budget principal de Thau agglo (M14), en section de fonctionnement sur la fonction 709 et la nature 6574,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat et tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-54

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2014 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention relative au « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention 2011/2015,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 Juin 2011, modifiée par délibérations n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 et n°2013-102 du 26 juin 2013 et n°2015-76 du 29 juin 2015 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions des aides à la pierre,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant les termes des avenants n° 2 et 3 aux conventions de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de de gestion Anah 2015/2020,

Vu l'avis de la Commission Habitat du 11 mai 2016.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tuteur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Ternard Sandrine	38 boulevard Camille Blanc	SETE	PO	Précarité énergétique	20 000 €	2 000 €
Lecoeur Laurent	33 rue Paul Bousquet, résidence le Prado, Bât C	SETE	PO	Précarité énergétique	20 000 €	2 000 €
Mayet Emilie	3 rue de la Paix	MARSEILLAN	PO	Précarité énergétique	12 030 €	1 203 €
Balher Pierangela	69 avenue Jean Moulin	FRONTIGNAN	PO	Précarité énergétique	8 387 €	839 €
Del Rox Henriette	12 rue Emile Troncy	SETE	PO	Précarité énergétique (Engagement complémentaire) - Autonomie	4 095 €	819 €
TOTAL				1 Autonomie - 4 Précarité énergétique	64 512 €	6 861 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-55

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) des quartiers anciens de Sète – Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2014 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature de l'avenant n°1 à la convention 2011/2015,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 Juin 2011, modifiée par délibérations n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 et n°2013-102 du 26 juin 2013 et n°2015-76 du 29 juin 2015 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions des aides à la pierre,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant les termes des avenants n° 2 et 3 aux conventions de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de de gestion Anah 2015/2020,
Vu l'avis de la Commission Habitat du 11 mai 2016.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers ou des syndicats de copropriétés qui souhaitent réaliser des travaux de réhabilitation de logements ou de parties communes d'immeubles. Elles sont complémentaires aux aides de l'Anah et peuvent s'inscrire dans le cadre du fonds de prévention et d'intervention mis en place par Thau agglo pour les travaux de copropriétés non financés par l'Anah.

Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7003-20422 opération 9703 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9703.

Nom	Adresse	Propriétaire occupant (PO)/Propriétaire bailleur (PB)/Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Vignau Christel	50 rue Paul Valéry	COPRO	(Engagement complémentaire) - Copropriété dégradée	9 150 €	2 287 €
Ferrasse Claire	41 rue Montmorency	PO	Précarité énergétique	20 000 €	2 000 €
Rous Julien	1 rue Louis Blanc	PO	Lourds	35 259 €	5 289 €
TOTAL			1 Copropriété dégradée - 1 précarité énergétique - 1 travaux lourds	64 409 €	9 576 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-56

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marché 2010 PVH 78 - Suivi animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé et de lutte contre la précarité énergétique sur les 8 communes hors centre ancien de Sète - Avenant n°2- Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 20, 33 al 3, 57 à 59,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 juin 2016,

Thau agglo a lancé une consultation visant à la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel adapté aux problématiques rencontrées sur le territoire en dehors du centre ancien de Sète couvert par l'OPAH RU, à savoir, un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre l'habitat très dégradé et de lutte contre la précarité énergétique, d'une durée de 5 ans.

Ainsi, une consultation a été lancée afin de désigner une équipe opérationnelle chargée d'assurer l'information, l'animation et le suivi du Programme d'Intérêt Général.

Compte tenu du montant prévisionnel, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 33 al. 3. et 57 à 59 du Code des marchés publics.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 30 novembre 2010, a décidé d'attribuer le marché 2010 PVH 78 au candidat URBANIS (30 900 NIMES) pour un montant de 596 400 € HT soit 713 294,40 € TTC.

Afin d'assurer la continuité du service rendu, le marché a été prolongé par voie d'avenant n°1 pour une durée de 6 mois, du 11 janvier 2016 au 11 juillet 2016 pour un montant en plus-value s'élevant à + 25 140 € HT (+ 30 168 € TTC).

L'étude d'évaluation a dû être décalée pour des raisons indépendantes de la volonté de Thau agglo. En conséquence, le marché doit être prolongé pour une durée supplémentaire de 5 mois et demi, par voie d'avenant n°2, soit du 12 juillet au 31 décembre 2016.

Rappel du montant de l'avenant n°1 en plus-value :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 25 140 €
- Montant TTC : 30 168 €

Montant du présent avenant en plus-value :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 34 425 €
- Montant TTC : 41 310 €

Montant total du marché après mise en œuvre de la **clause de révision des prix** :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 631 027,26 €
- Montant TTC : 757 232,71 €

Montant total des deux avenants en plus-value :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 59 565 €
- Montant TTC : 71 478 €

La plus-value s'élève donc à **+ 9,44 %** du montant HT du marché après mise en œuvre de la clause de révision des prix.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14 – Références de l'imputation : 6228 7002.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-57

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Association Nationale des Compagnons Bâisseurs Etablissement Langue-doc-Roussillon - Convention annuelle d'objectifs pour l'action « chantiers familles » - Attribution de subvention et autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-97 en date du 10 décembre 2003, relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2007-757 en date du 19 décembre 2007 portant sur la création d'un Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale (FISPCS) et son règlement,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2008-919 en date du 22 octobre 2008 portant modification dudit règlement d'attribution du FISPCS,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-14 en date du 23 février 2011, modifiant le règlement d'attribution du Fonds de Développement Territorial (FDT) et scindant le Fonds d'Initiative et de Soutien aux Politiques de Cohésion Sociale, en deux lignes budgétaires distinctes,
Vu la délibération n°2011-189 du Conseil communautaire en date 14 décembre 2011, approuvant les modifications intervenues sur le règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,
Vu la délibération n°2012-151 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2012, approuvant les modifications intervenues sur le règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,

Vu la délibération n°2014-101 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, approuvant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,

Vu la délibération n°2015-12 du Bureau Communautaire en date du 22 janvier 2015, approuvant les modifications intervenues sur le règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,

Vu la délibération n°2016-46 du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016, approuvant l'actualisation du règlement d'attribution des subventions au titre du Fonds de Développement Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 11 mai 2016.

Afin de soutenir les actions œuvrant en faveur de l'auto réhabilitation et de l'amélioration de l'habitat privé, développées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, le Président de Thau agglo confie à l'Association Nationale des Compagnons Bâisseurs l'exercice de cette mission.

Une convention annuelle d'objectifs précise les engagements réciproques des deux parties. Thau agglo apporte son soutien financier à l'association pour les douze mois à venir. En contrepartie, cette dernière s'engage à accompagner cinq ménages propriétaires occupants impécunieux sur le territoire en mettant l'accent sur les travaux liés à la précarité énergétique.


Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs entre Thau agglo et l'association Nationale des Compagnons Bâisseurs, ci-annexée,

D'approuver le versement d'une aide financière à l'association Nationale des Compagnons Bâisseurs pour un montant de 5000 €, soit 1000€/ménage accompagné, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget Politique de la Ville et de l'Habitat sur la ligne « Fonds de Développement Territorial » - imputation 5231-6574. 70% du versement s'effectuera au retour de la dite convention signée par les parties et le solde fera l'objet d'un paiement de 30% au terme d'une année de fonctionnement effectif sur présentation d'un bilan quantitatif et qualitatif du déroulement de l'action à mi parcours et au terme de la présente convention.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention annuelle d'objectifs ci-annexée, et tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-58

Publication le		Présents	07	Pour	08
		Absents	03	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement – Procédure exclus – 1^{er}-2^{ème} semestre 2015, et 2^{ème} semestre 2014

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,
- Vu** la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,
- Vu** la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,
- Vu** les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie exclus pour les périodes du 1^{er} - 2^{ème} semestre 2015 et 2^{ème} semestre 2014,
- Vu** l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 27 mai 2016,

Le règlement du service public d'assainissement de Thau Agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Exclus après instructions et proposition de dégrèvement par la commission « Cycle de l'Eau » de Thau agglo.

Les exclus sont une catégorie de personnes dont les dossiers ne répondent pas aux exigences de la Loi Warsmann (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation), mais qui peuvent être dégrévés sous certaines conditions fixées par le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo.

Les délégataires, en charge des services de l'assainissement ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements à traiter pour les périodes du 1^{er}- 2^{ème} semestre 2015, et 2^{ème} semestre 2014.

Sur ces périodes, 77 dossiers ont été instruits et présentés à la commission « Cycle de l'Eau ». Cette commission propose de consentir un volume global de 28 909 m³ pour 54 dossiers, suite à des fuites sur les réseaux privés d'eau potable et pour lesquelles l'eau n'a pas été rejetée au réseau d'assainissement.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission dégrèvement du 27.05.2016 Dossiers validés

Procédure Exclus

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
BALARUC LE VIEUX	1 ^{er} semestre 2015	1	241	360.80 €	36.22 €	397.02 €
BALARUC LES BAINS	2 ^{ème} semestre 2015	7	7 443	9 923.75 €	2 729.35 €	12 653.10 €
FRONTIGNAN	2 ^{ème} semestre 2015	13	8 532	11 792.08 €	2 414.56 €	14 206.64 €
FRONTIGNAN PLAGE	2 ^{ème} semestre 2015	2	107	107.17 €	72.51 €	179.68 €
SETE	2 ^{ème} semestre 2015	20	9 323	10 349.46 €	4 441.48 €	14 790.94 €
SETE	1 ^{er} semestre 2015	3	540	589.52 €	247.86 €	837.38 €
SETE	2 ^{ème} semestre 2014	2	574	663.20 €	206.24 €	869.44 €
Total VEOLIA		48	26760	33 785.98 €	10 148.22 €	43 934.20 €
MARSEILLAN	2 ^{ème} semestre 2015	4	1 584	1 317.05 €	1 171.15 €	2 488.20 €
MIREVAL	2 ^{ème} semestre 2015	1	487	326.64 €	449.09 €	775.73 €
VIC LA GARDIOLE	2 ^{ème} semestre 2015	1	78	53.62 €	66.27 €	119.89 €
Total SUEZ		6	2 149	1 697.31 €	1 686.51 €	3 383.82 €
Total Cumul		54	28 909	35 483.29 €	11 834.73 €	47 318.02 €

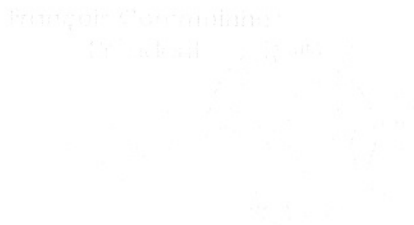
L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **47 318.02€ H.T.**,
qui se décompose ainsi :

Part délégataires : **35 483.29 € H.T.**
Part Collectivité : **11 834.73 € H.T.**

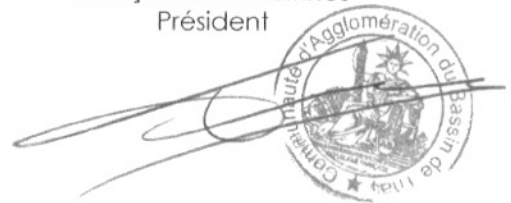
Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder, selon la procédure pour les périodes du 1^{er}-2^{ème} semestre 2015, et du 2^{ème} semestre 2014, les dégrèvements de la redevance assainissement, selon le récapitulatif donné ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-59

Publication le	Présents	07	Pour	08	
	Absents	03	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

**OBJET : Dégrèvement de la redevance assainissement - Procédure Warsmann et assimilés –
1^{er} et 2^{ème} semestre 2015**

L'an deux mille seize et le 30 Juin, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 24 Juin 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**
Chaplin Norbert **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Ferrier Magali **VP**

Etaient absents :

Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Absents excusés

Durand Christophe **VP**

Ayant donné procuration à

Canovas Gérard **VP**

Secrétaire de séance : Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5802 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007, n°2013-1-2035 du 21 octobre 2013 et n°2013-I-2426 du 27 décembre 2013 portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2005-366 du conseil communautaire en date du 05 octobre 2005, relative aux procédures de dégrèvement,

Vu la délibération n°2013-171 du conseil communautaire en date du 27 novembre 2013 adoptant le nouveau règlement pour les procédures de dégrèvement de la redevance assainissement,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu les dossiers de demandes de dégrèvements, concernant les usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour les périodes du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'Eau » en date du 27 mai 2016,

Le règlement des modalités d'instruction des demandes de dégrèvement du service public d'assainissement de Thau agglo prévoit d'accorder, suite à des fuites d'eau sur les réseaux privés, un dégrèvement aux usagers entrant dans la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann (Catégorie de personnes dont les dossiers répondent à plusieurs exigences (local d'habitation, délai de réparation de la fuite, attestation de réparation...)).

Les délégataires, en charge des services de l'assainissement, ont transmis à Thau agglo les dossiers de demandes de dégrèvements de la catégorie Warsmann et assimilés Warsmann pour la période du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015.

Les dégrèvements consentis par commune, sont récapitulés dans le tableau suivant (le détail par commune est présenté en annexe) :

Commission dégrèvement du 27.05.2016 Dossiers validés

Procédure Warsmann et Assimilés Warsmann

Commune	Période	Nombre de dossiers	Volume total dégrèvé	Montants HT correspondants		
				Exploitant	Collectivité	Total
FRONTIGNAN WARMANN	2ème semestre 2015	46	35 241	48 706.59 €	9 973.20 €	58 679.79 €
FRONTIGNAN PLAGE WARMANN	2ème semestre 2015	6	2 702	2 706.32 €	1 831.15 €	4 537.47 €
FRONTIGNAN ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	8	1 181	1 632.26 €	334.22 €	1 966.48 €
SETE WARMANN	2ème semestre 2015	54	41 141	45 670.92 €	19 599.57 €	65 270.49 €
SETE ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	9	2 256	2 504.39 €	1 074.76 €	3 579.15 €
SETE ASSIMILES WARMANN	1er semestre 2015	1	51	55.68 €	23.41 €	79.09 €
BALARUC LE VIEUX WARMANN	1er semestre 2015	1	65	97.31 €	9.77 €	107.08 €
BALARUC LES BAINS WARMANN	2ème semestre 2015	10	7 274	9 698.42 €	2 667.38 €	12 365.80 €
BALARUC LES BAINS ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	4	305	406.66 €	111.84 €	518.50 €
Total VEOLIA		139	90 216	111 478.55 €	35 625.30 €	147 103.85 €
MARSEILLAN WARMANN	2ème semestre 2015	39	30 741	25 622.70 €	22 610.00 €	48 232.70 €
MARSEILLAN ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	12	729	605.40 €	541.39 €	1 146.79 €
MIREVAL WARMANN	2ème semestre 2015	6	2 579	1 729.45 €	2 373.19 €	4 102.64 €
MIREVAL ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	3	548	367.48 €	504.16 €	871.64 €
VIC LA GARDIOLE WARMANN	2ème semestre 2015	7	16 693	11 474.00 €	14 175.00 €	25 649.10 €
VIC LA GARDIOLE ASSIMILES WARMANN	2ème semestre 2015	4	2 989	2 055.00 €	2 532.00 €	4 586.96 €
Total SUEZ		71	54 279	41 854.01 €	42 735.82 €	84 589.83 €
TOTAL CUMUL		210	144 495	153 332.56 €	78 361.12 €	231 693.68 €

L'ensemble des dégrèvements consentis représente un montant total de : **231 693.68 € H.T.**, qui se décompose ainsi :

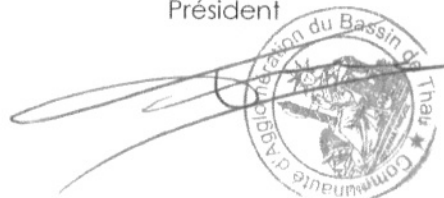
Part délégataires : **153 332.56 € H.T.**
Part Collectivité : **78 361.12 € H.T.**

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De prendre acte des dossiers traités, selon la procédure Warsmann et assimilés, par les délégataires du service de l'assainissement de Thau agglo pour les périodes du 1^{er} et 2^{ème} semestre 2015. Les 210 dossiers traités ont fait l'objet de dégrèvement pour un volume global consenti de 144 495 m³, comme présentés ci-dessus.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document en ce sens.

François Commeinhes
Président



Bureau

Communautaire

Du

21 juillet 2016

Bureau du 21 juillet 2016

2016-60	Construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux – FDI Habitat – Triangle du Barnier – Route de Montpellier à Frontignan – Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier) - Abrogation de la décision 2015-110 du Bureau communautaire du 03 décembre 2015
2016-61	Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux – OPH de Sète – Le Virla – 13 rue Montmorency à Sète – Attribution de garantie d'emprunt (PLUS, PLAI, PLUS Foncier, PLAI Foncier) avec préfinancement (pour les prêts PLAI et PLUS)
2016-62	Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé
2016-63	Construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Sète - Permis de construire - Autorisation de signature
2016-64	Marché n°2016 RU 55 – Fourniture de colonnes de tri métalliques pour le verre, les emballages et papiers et les ordures ménagères - Autorisation de signature
2016-65	Marchés n°2016 RU 47 à 49 – Enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries et hors déchèteries – lots 1 à 4 - Autorisation de signature
2016-66	Marchés n°2016 EC 50 à 54 – Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la requalification de 13 zones d'activités économiques Lots 1 à 5 – Autorisation de signature
2016-67	Marchés n°2016 EC 56 – Signalétique des Parcs d'Activités Economiques de Thau-Agglo – Autorisation de signature
2016-68	Club des Croisières de Sète – Attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2016
2016-69	Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 104 à Balaruc les Bains – Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique
2016-70	Marché n° 16 MO 60 et 16 MO 61 – Marché à bons de commande - Travaux de VRD
2016-71	Participation de Thau agglo au projet de coopération décentralisée entre la Commune de Marseillan et la Commune de Nihit – Convention financière – Autorisation de signature

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-60

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux – FDI Habitat – Triangle du Barnier – Route de Montpellier à Frontignan – Attribution de garanties d'emprunts avec préfinancement (PLAI Foncier, PLAI Construction, PLUS Construction, PLUS Foncier) - Abrogation de la décision 2015-110 du Bureau communautaire du 03 décembre 2015

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5211-10, L.2252-1,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifié par délibération n°2006-694 du 05 Juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement, modifié par délibérations n°2014-96 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, et n°2015-164 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu la décision n°2015-110 du Bureau communautaire du 03 décembre 2015 portant attribution de garanties d'emprunt à FDI Habitat pour l'opération « Triangle du Barnier »,

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

FDI Habitat envisage la construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux, opération « Triangle du Barnier », sis route de Montpellier à Frontignan. La construction de seize logements sera financée respectivement par deux prêts PLAI (Foncier et Construction) et celle de trente-cinq logements sera financée par deux prêts PLUS (Foncier et Construction).

Pour mener à bien cette opération, FDI Habitat doit contracter des emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Par décision du Bureau communautaire du 03 décembre 2015, Thau agglo a accordé la garantie à hauteur de 75 %, soit la somme de 3 209 962,50€, d'un montant total de 4 279 950 € destinés au financement de cette opération. Le solde de la garantie (25%) est demandé au Conseil départemental.

Pour être conforme aux caractéristiques financières des prêts, les mentions suivantes doivent être modifiées :

- Pour le prêt PLAI Foncier, la marge fixe sur index est de 0,35 % au lieu de - 0,2 %, et le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du livret A + 0,35 % au lieu de - 0,2 % ;
- Pour le PLUS Foncier, la marge fixe sur index est de 0,35 % au lieu de 0,6 %, et le taux d'intérêt actuariel annuel est le taux du livret A + 0,35 % au lieu de + 0,6 % ;

Les autres caractéristiques des prêts restent inchangées.

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Désignation du prêt	PLAI Foncier	PLAI Construction	PLUS Construction	PLUS Foncier
Montant total du prêt	355 772 €	1 001 238 €	2 156 623 €	766 317 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 24 mois			
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A + 0,35 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Périodicité des intérêts de préfinancement	Annuelle			
Durée de la période d'amortissement	60 ans	40 ans	40 ans	60 ans
Dont durée du différé d'amortissement	Aucun			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Index	Livret A			
Marge fixe sur index	0,35%	- 0,2 %	0,6 %	0,35 %
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 0,35 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,35 %
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois			
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0.50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			

Les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables à chaque échéance et seront susceptibles de varier en fonction du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % mais aussi en cas de changement de réglementation applicable au prêt. Modalités de révision des taux : double révisabilité limitée.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'abroger la décision du Bureau communautaire n°2015-110 en date du 03 décembre 2015, afin de prendre en compte les marges fixes sur index et les taux d'intérêt actuariels des prêts PLAI Foncier et PLUS Foncier, conformément aux données du contrat.

De garantir le remboursement de la somme globale de 3 209 962,50 € pour la durée totale des prêts, soit de trois à vingt-quatre mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de soixante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier et suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI construction et PLUS construction, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 4 279 950 € souscrits par FDI Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour la construction de cinquante-et-un logements locatifs sociaux, opération « Triangle du Barnier », sis route de Montpellier à Frontignan. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

De s'engager à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

D'autoriser le Président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts et tout autre document qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-61

Publication le	Présents	08	Pour	09	
	Absents	02	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux – OPH de Sète – Le Virla – 13 rue Montmorency à Sète – Attribution de garantie d'emprunt (PLUS, PLAI, PLUS Foncier, PLAI Foncier) avec préfinancement (pour les prêts PLAI et PLUS)

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Anfosso Emile **VP**

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5111-4, L.5211-10, L.2252-1, L.5216-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire en date du 10 décembre 2003, modifié par délibération n°2006-694 du 05 Juillet 2006, portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n°2010-47 du Conseil communautaire en date du 26 mai 2010 adoptant le règlement d'attribution des garanties d'emprunts,

Vu la délibération n°2013-96 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2013 portant adoption du nouveau règlement d'intervention en faveur du logement et de l'hébergement, modifié par délibérations n°2014-96 du Conseil communautaire en date du 25 juin 2014, et n°2015-164 du Conseil communautaire en date du 19 novembre 2015,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

Vu le contrat de prêt n°49331 en annexe signé entre l'OPH de Sète et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat.

Thau agglo a reconnu d'intérêt communautaire les actions et les aides financières en faveur du logement des personnes défavorisées telles que les garanties d'emprunts en faveur des structures agissant dans ce domaine et les participations au surcoût foncier du logement social.

L'OPH de Sète envisage l'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux, opération « Le Virla », sis 13 rue Montmorency à Sète.

Pour mener à bien cette opération, l'OPH de Sète a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations dont l'affectation est la suivante :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier d'un montant de 41 643 €,
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) d'un montant de 62 983 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) d'un montant de 242 481 €,
- un Prêt Locatif à Usage social (PLUS) Foncier d'un montant de 127 548 €.

Il est demandé à Thau agglo de garantir à hauteur de 100 % cet emprunt.

Les caractéristiques financières sont précisées dans le contrat de prêt n°49331 ci-annexé.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De garantir le remboursement de la somme globale de 474 655 € pour la durée totale des prêts, soit neuf mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de quarante ans pour les prêts PLAI et PLUS, et d'une période d'amortissement de cinquante ans pour les prêts PLAI foncier et PLUS foncier, représentant 100 % du prêt d'un montant total de 474 655 € souscrit par l'OPH de Sète auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition-amélioration de quatre logements locatifs sociaux, opération « Le Virla », sis 13 rue Montmorency à Sète, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°49331, constitué de quatre lignes de prêt, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente décision.

La garantie de Thau agglo est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPH de Sète dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

De s'engager dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPH de Sète pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement et pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.


François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-62

Publication le	Présents	09	Pour	10	
	Absents	01	Contre	00	
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Programme d'Intérêt Général (PIG) - Attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2003-98 du Conseil communautaire du 10 décembre 2003, modifiée par délibération n°2006-494 du 05 juillet 2014 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
Vu la délibération n°2010-178 du Conseil communautaire du 15 décembre 2010 approuvant les termes de la convention relative au « Programme d'Intérêt Général »,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 juin 2011 approuvant et autorisant la signature des avenants n°1 à la convention 2011/2015,
Vu la délibération n°2011-69 du Conseil communautaire du 15 Juin 2011, modifiée par délibérations n°2012-126 du Conseil communautaire du 03 octobre 2012 et n°2013-102 du 26 juin 2013 et n°2015-76 du 29 juin 2015 approuvant les modifications des règlements d'attribution des aides intercommunales au titre de l'OPAH RU et du PIG,
Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant transfert de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière d'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,
Vu la délibération n°2015-27 du Conseil communautaire du 28 avril 2015, portant approbation des termes de la convention de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de la convention de gestion Anah 2015/2020, modifiée par délibérations n°2015-108 du 15 octobre 2015 et n°2015-163 du 19 novembre 2015 concernant les avenants n°1 et 2 à la convention de gestion Anah et n°2015-202 du 17 décembre 2015 concernant l'avenant n°1 à la convention de gestion des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2015-111 du Conseil communautaire du 15 octobre 2015 approuvant les termes de l'avenant n°1 au programme d'actions des aides à la pierre,

Vu la délibération n°2016-107 du Conseil communautaire du 16 juin 2016 approuvant les termes des avenants n° 2 et 3 aux conventions de délégation des aides à la pierre 2015/2020 et de de gestion Anah 2015/2020,

Vu l'avis de la commission Habitat.

Thau agglo a mis en place des aides à destination des particuliers (en leur qualité de propriétaire occupant ou de propriétaire bailleur) qui souhaitent réaliser des travaux d'amélioration et de réhabilitation de leur logement. Ces aides sont complémentaires à celles de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah). Leur montant varie en fonction de la nature des travaux, des revenus pour les propriétaires occupants ou du montant de loyer pratiqué après travaux pour les propriétaires bailleurs. Les conditions d'octroi sont précisées dans le règlement d'attribution des aides intercommunales.

A ce titre, Thau agglo est sollicitée pour les projets présentés ci-après.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'accorder la subvention pour les projets d'amélioration de l'habitat privé présentés ci-dessous, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 7004-20422 opération 9704 du budget principal de Thau agglo (M14) de l'exercice en cours et fait l'objet d'une autorisation de programme n°9704.

Nom (propriétaire/syndic/SCI/Tu feur)	Adresse	Commune	Propriétaire occupant (PO)/ Propriétaire bailleur (PB)/ Copropriété (COPRO)	Nature des travaux	Montant des travaux subventionnés	Subvention Thau agglo
Barre Jacqueline	Lotissement les Bégudes, 41 A Rue de la Serp	GIGEAN	PO	Autonomie	12 783 €	2 557 €
Grindel Monique	278 Chemin des quilles, Résidence la Houle, Bât 1	SETE	PO	Autonomie	1 835 €	367 €
Clément Simone	25 Boulevard Chevalier de Clerville, Bât 1, n° 25	SETE	PO	Autonomie	3 182 €	636 €
Molina Frédéric	19 Rue Nicephore Niepce	FRONTIGNAN	PO	Précarité Energétique	9 934 €	993 €
Mazenod Josette	1 Rue des Pinèdes, Bât C	SETE	PO	Autonomie	13 613 €	2 723 €
Frigli Bouajema	8 Impasse Olympique, Boulevard de verdun	SETE	PO	Précarité Energétique	20 000 €	2 000 €
Castan Camille	39 Rue des Prés Saint Martin	FRONTIGNAN	PO	Autonomie	17 704 €	3 541 €
Benac Christiane	22 Rue Gambetta	SETE	PO	Autonomie	11 740 €	2 348 €
Salles Marguerite	12 Rue Jules Dumont d'Urville	SETE	PO	Autonomie	2 739 €	548 €
TOTAL				7 Autonomie – 2 Précarité Energétique	93 530 €	15 713 €

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens.



François Commeinhes
Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-63

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Construction d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Sète - Permis de construire - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-1 et L.421-3 portant sur la procédure de dépôt du permis de construire,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2015-86 du Conseil communautaire en date du 29 juin 2015, déclarant notamment d'intérêt communautaire le Conservatoire Intercommunal de Sète,

Dans le cadre de sa compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs », Thau agglo s'est engagée dans une action culturelle ambitieuse.

L'ambition de Thau agglo est de se doter d'un Conservatoire à rayonnement intercommunal, d'infrastructures renouvelées et modernes, permettant une meilleure qualité d'enseignement artistique.

Le site central du Conservatoire sera établi à l'entrée Est de Sète, dans un ensemble de chais constitutifs du patrimoine industriel et maritime du territoire. Il constituera un élément clé du projet de requalification de cette ancienne zone industrielle, principal projet de développement prévu par le SCOT du bassin de Thau.

Cet équipement, d'une superficie d'environ 6 463 mètres carrés, devra être fort d'exemplarité et de novation, il proposera :

- des salles de cours,
- des espaces de répétitions,
- un auditorium de 400 places avec loges et parties techniques,
- un espace administratif.

L'entrée principale de l'établissement sera positionnée sur la façade nord-ouest. Reconstituée à l'identique, la façade "arrière" reprend le socle de pierres aux arrêtes vives, les enduits hydrauliques à la chaux projetés. Les chaînages verticaux en pierres calcaires coquillées et les encadrements de fenêtres en anse de panier sont reproduits. Seule la trame de chaînage correspondant à l'entrée principale est vêtue d'un mur rideau en verre transparent. Les lambrequins en rive de toiture sont également restitués.

La façade sur quai des Moulins se compose de deux entités distinctes : un pavillon sur cour. Le mur en pierres inscrit au titre des Monuments Historiques est conservé et ravalé.

La toiture en croupe est refaite à l'identique. Les cinq trames de chais conservent le socle en moellons apparents et les chaînages de pierre coquillée verticaux. En revanche un mur rideau permettant d'éclairer les salles de cours remplace l'ancienne façade opaque. Un brise-soleil en lames de pierre calcaire jurassique à la tranche brute et d'épaisseur variable renvoie à la mémoire des anciens murs de pierres tout en offrant un double visage à la façade, alternativement massive et cristalline selon l'éclairage. La façade rue intérieure Nord reste pleine et opaque sur le "bloc" auditorium, reprenant les codes de l'ensemble de l'architecture. Le sas d'entrée ainsi que le pignon de l'administration sont entièrement transparents composés du mur rideau. Deux patios intérieurs reprennent l'écriture de la précédente (rue intérieure Sud). La raison d'être des patios est l'apport de lumière au cœur du projet. La surface maximale de vitrage est à privilégier pour l'éclairage général. Les façades d'entrée des bâtiments administratifs et auditorium se font face et reprennent la symétrie découlant de l'écriture originale des bâtiments. Les percements sont réalisés à l'ancienne avec leurs encadrements de pierre calcaire massifs. Les toitures en tuiles canal anciennes sont restituées à l'identique.

Le conservatoire de musique sera aussi le reflet des orientations techniques en matière de développement durable. L'équipement devra répondre aux exigences BBC, et s'intégrer harmonieusement dans son environnement proche.

En application du code de l'urbanisme, cette construction est soumise à permis de construire.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président à déposer le dossier de demande de permis de construire pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (CRI) à Sète,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en relation avec cette demande de permis de construire.

François Comminhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-64

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marché n°2016 RU 55 – Fourniture de colonnes de tri métalliques pour le verre, les emballages et papiers et les ordures ménagères - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 16 juin 2016,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 07 juillet 2016,

Thau agglo possède un parc d'environ 500 colonnes à verre et emballages destinées à la collecte sélective en apport volontaire. Les colonnes à verre constituent l'unique mode de tri du verre. Les colonnes à emballages et papiers desservent les quartiers d'habitat vertical dans lesquels le déploiement de la collecte sélective au porte-à-porte est impossible. Les performances de tri du verre sont insuffisantes et inégales d'une commune à l'autre. La densification du parc est un levier d'amélioration. L'objectif est de parvenir à 1 colonne pour 300 habitants dans chacune des 8 communes.

La présente consultation répond à plusieurs besoins :

- densifier le parc pour améliorer la performance du tri du verre
- renouveler les colonnes en fin de vie pour l'entretien courant du parc et une meilleure esthétique
- disposer de colonnes à ordures ménagères pour des festivités et en substitution des bacs de groupement ou des colonnes enterrés.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations font l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum fixé à 500 000 € HT (600 000 € TTC) pour la durée totale du marché soit 24 mois fermes.

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 07 juillet 2016, décide d'attribuer le marché au candidat suivant :

Titulaire	N° de marché	Montant maxi
UTPM REALISATION 02380 COUCY LE CHATEAU	16 RU 55	500 000,00 €HT soit 600 000,00 € TTC

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation : 8124 - 2158, opération 98127.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016 - 65

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marchés n°2016 RU 47 à 49 – Enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries et hors déchèteries – lots 1 à 4 - Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés au profit de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,

Vu le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 26 mai 2016,

Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 23 juin 2016,

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-66

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marchés n°2016 EC 50 à 54 – Mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour la requalification de 13 zones d'activités économiques Lots 1 à 5 – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68,
Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
Vu le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 23 juin 2016,
Vu les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 7 juillet 2016,

Depuis le 2 mars 2015, Thau agglo a transféré 15 zones d'activités économiques portant ainsi à 18 le nombre de zones d'activités relevant de sa compétence.

En 2015, Thau agglo a réalisé un travail de diagnostic et de définition de programmes de requalification sur 13 d'entre elles :

1. ZAE EAUX BLANCHES - Sète
2. ZAE PARC AQUATECHNIQUE - Sète
3. ZAE LE BARNIER - Frontignan
4. ZAE HORIZON SUD - Frontignan
5. ZAE LA PEYRADE - Frontignan
6. ZAE ANCIEN PONT - Frontignan
7. ZAE LA CLAU I et II - Gigean
8. ZAE ST MICHEL I ET II - Gigean
9. ZAE LES VERBIERES - Gigean
10. ZAE MASSILIA - Marseillan
11. ZAE BALARUC LES BAINS
12. ZAE LES HAUTS DE MIREVAL
13. ZAE LES MASQUES - Vic la Gardiole.

L'objet des présents marchés est l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre infrastructure pour l'ensemble de ces zones d'activités, à partir de la phase AVP jusqu'à l'AOR.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations ont été estimées, tous lots confondus, à un montant de 1 019 400 € HT (1.223.280 € TTC) se décomposant comme suit:

Montant estimé par lot et par phase :

- LOT 1 – Tranche ferme : 188 715,15 € HT, soit 226 458,18 € TTC
- LOT 2 - tranche ferme : 116 309,40 € HT, soit 139 571,28 € TTC
- LOT 3 – tranche ferme : 131 643,21 € HT, soit 157 971,85 € TTC
- LOT 4 : 321 562,95 € HT, soit 385 875,54 € TTC :
 - Tranche ferme : 79 697,10 € HT soit 92 036,52 € TTC
 - Tranches optionnelles : 241 865,85 € HT, soit 290 239,02 € TTC
- LOT 5 : 261 190,35 € HT, soit 313 428,42 € TTC :
 - Tranche ferme : 85 760,85 € HT, soit : 102 913,02 € TTC
 - Tranches optionnelles : 175 429,50 € HT, soit 210 515,40 € TTC

A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du 7 juillet 2016, décide d'attribuer les marchés aux candidats suivants :

Lot	Titulaire	N° de marché	Taux de rémunération et montant forfaitaire
Lot 1 : Tranche ferme : Eaux Blanches	SERI 34080 MONTPELLIER	16 EC 50	1,90 % 59 759,80 € HT
Lot 2 : Tranche ferme : Parc Aquatechnique	Groupement Mandataire : OTEIS AGENCE DE MONTPELLIER 34060 Montpellier	16 EC 51	2,25 % 43 616,03 € HT
Lot 3 : Tranche ferme : La Peyrade	GAXIEU Cabinet d'études 34555 BEZIERS cedex	16 EC 52	2,9 % 63 627,55 € HT
Lot 4 : Tranche ferme : La Clau I et II Tranches optionnelles: - Tranche optionnelle 1 : LE BARNIER - Tranche optionnelle 2 : HORIZON SUD - Tranche optionnelle 3 : ANCIEN PONT - Tranche optionnelle 4 : ST MICHEL I ET II - Tranche optionnelle 5 : LES VERBIERES	Groupement : Mandataire : TECTA 34670 BAILLARGUES	16 EC 53	2,98 % 159 752,38 € HT
Lot 5 : Tranche ferme : Massilia Tranches optionnelles: - Tranche optionnelle 6 : BALARUC LES BAINS - Tranche optionnelle 7 : LES HAUTS DE MIREVAL - Tranche optionnelle 8 : LES MASQUES	ARTELIA 34760 BOUJAN SUR LIBRON	16 EC 54	3,0103 % 131 045,00 € HT
Montant Total			457 800,76

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14 - imputation : autorisation de programme N°991-compte 90-2031.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-67

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marchés n°2016 EC 56 – Signalétique des Parcs d'Activités Economiques de Thau-Agglo – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68,
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
- Vu** le procès verbal de Commission d'appel d'offres d'ouverture des plis en date du jeudi 23 juin 2016,
- Vu** les procès verbaux de la Commission d'Appel d'Offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 7 juillet 2016,

Depuis le 2 mars 2015, Thau agglo est gestionnaire de 18 zones d'activités relevant de sa compétence. L'objet du présent marché est la fourniture, la pose, l'entretien et la maintenance des ensembles de Signalétique, de Totems et de Relais d'Information Services et de Plaques de rues pour les Pôles d'Activités économiques du territoire de Thau agglo.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure d'Appel d'Offres telle que définie aux articles 25-I.1° et 67 à 68 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les prestations feront l'objet d'un accord-cadre avec maximum passé en application de l'article 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

Les travaux sont estimés à 350 000 € ht et la prestation d'entretien-maintenance est estimée à 15 000 € ht.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut être reconduit pour une période de 1 an. A l'issue de la procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion en date du jeudi 07 juillet 2016 a décidé d'attribuer le marché au candidat suivant : LACROIX SIGNALISATION.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Titulaire	N° de marché	Montant maxi
LACROIX SIGNALISATION	16 EC 56	365 000,00 €HT soit 438 000,00 € TTC

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget M14 :

- Investissement autorisation de programme N° 991- compte 90 21735
- Fonctionnement : 931 – 932 – 933 – 934 – 935 – 936 -937 – 938 / 61558

François Commeinhes
Président

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-68

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Club des Croisières de Sète – Attribution d'une subvention, au titre de l'exercice 2016

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Bouloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2003-96 du 10 décembre 2003 portant déclaration de l'intérêt communautaire en matière de développement économique, concernant notamment la promotion touristique du territoire de l'agglomération,
Vu la délibération du Conseil communautaire n°2014-37 en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau Communautaire en matière d'attribution de subventions pour un montant inférieur ou égal à 20 000 €,
Vu l'avis de la commission « développement économique » du 7 juillet 2016.

Créé en 1998, le Club des Croisières de Sète, association loi 1901, œuvre pour le développement des escales de bateaux de croisière à Sète, en :

- Promouvant Sète, escale de croisière en Méditerranée occidentale,
- Valorisant les atouts touristiques de la Ville de Sète, du bassin de Thau, du Département de l'Hérault, et au-delà ceux de la Région Languedoc-Roussillon,
- Développant une politique de qualité pour l'accueil des passagers et la réception des navires.

Thau agglo est membre du Club des Croisières depuis 2011, aux côtés du Port Sète Sud de France, de la Ville de Sète, du Conseil Général de l'Hérault, du Comité Régional du Tourisme, et de la Chambre de Commerce et d'Industrie Sète Frontignan Mèze.

La promotion touristique de Sète et des communes du Bassin de Thau, dans leurs richesses naturelles, historiques et culturelles étant autant de thèmes de visite pour les croisiéristes au cours des escales, nécessite d'augmenter le budget de fonctionnement de l'association, en lui attribuant une subvention de 15 000 euros, au titre de l'année 2016.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'attribuer au Club des Croisières de Sète, une subvention, au titre de l'exercice 2016, d'un montant de 15 000 euros ; étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits sur le compte 95 6574. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

François Commeinhes
Président

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-69

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc - Acquisition de la parcelle AY 104 à Balaruc les Bains – Autorisation de signature d'une promesse unilatérale de vente et de sa réalisation par acte authentique

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulidoire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,
- Vu** la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
- Vu** la délibération n°2015-39 en date du 28 mai 2015 relative à la fixation des objectifs et modalités de la concertation.
- Vu** la délibération n°2015-158 en date du 17 décembre 2015 relative au bilan de la concertation du projet d'aménagement de l'espace commercial de Balaruc,
- Vu** la délibération n° 2016-55 en date du 14 avril 2016 relative à l'approbation des enjeux et des objectifs poursuivis, du périmètre, du programme et du bilan prévisionnel de l'opération d'aménagement,
- Vu** la délibération n° 2016-56 en date du 14 avril 2016 relative à l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des POS de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains,
- Vu** l'évaluation sommaire et globale de France domaine en date du 30 mars 2016,

En lien avec les études pour le projet d'extension et de requalification de la zone commerciale de Balaruc, Thau agglomération a initié les démarches visant à acquérir le foncier nécessaire à ce projet. Une déclaration d'utilité publique (DUP) a été engagée pour un montant prévisionnel d'acquisition évalué à 2,6 millions d'euros.

Parallèlement à la procédure de DUP, Thau agglomération a entamé les premières négociations foncières amiables. La propriétaire de la parcelle AY 104 à Balaruc les bains a accepté les conditions de cession proposées, fixées à 31 980 Euros pour une surface de 1066 m², soit un prix de 30 euros le m² et ce, conformément à l'évaluation des domaines.

D'un commun accord avec la propriétaire, cette promesse unilatérale de vente est consentie pour une durée de 6 mois et autorise Thau agglomération à prendre possession immédiatement du terrain pour y réaliser les études nécessaires et y déposer, le cas échéant, un permis de construire ou d'aménager.

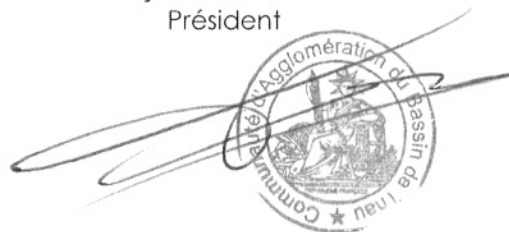
La réalisation de cette promesse unilatérale de vente sera effectuée par un acte authentique.

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le président ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente ci-annexée, entre Thau aggro et Madame Mari Laurence, relative à la parcelle AY 104 d'une surface de 1066 m² sur la commune de Balaruc les bains et qui fixe le montant de l'acquisition à 31 980 Euros.

D'autoriser le président ou son représentant à signer l'acte authentique de vente qui interviendra conformément aux dispositions de la promesse unilatérale de vente, et dont les crédits nécessaires sont prévus sur la ligne budgétaire 820 2111 9820.

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N° 2016-70

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Marché n° 16 MO 60 et 16 MO 61 – Marché à bons de commande - Travaux de VRD

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10,
- Vu** le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I (Procédure adaptée) et 77 (marchés à bons de commande)
- Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°2014-36 en date du 21 mai 2014 et n°2014-37 en date du 21 mai 2014, conduisant à la délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire en matière de passation des marchés de fournitures courantes, services et prestations intellectuelles au-delà de la limite du seuil fixé par décret pour la passation des marchés formalisés, ainsi que toute décision concernant leurs avenants d'un montant supérieur à 5% du montant initial du marché lorsque le marché initial fait l'objet d'une procédure formalisée,
- Vu** le procès verbal de Commission MAPA d'ouverture des plis en date du jeudi 19 mai 2016,
- Vu** les procès verbaux de la Commission MAPA de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du jeudi 07 juillet 2016,

Le marché à bons de commande a pour objet la réalisation de travaux de reprise, d'aménagement de voirie, et de réseaux divers sur l'ensemble de son patrimoine.

Les travaux sont répartis en 2 lots dits géographiques désignés ci-dessous :

Lot	Désignation
1	Secteur n° 1 Le Secteur n° 1 comprend les communes de Sète, Marseillan et Balaruc-les-Bains
2	Secteur n° 2 Le secteur n° 2 comprend les communes de Frontignan, Gigean, Balaruc-le-Vieux, Mireval et Vic-la-Gardirole

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

ATTRIBUTION DES DIFFERENTS LOTS :

Le pouvoir adjudicateur autorise le candidat à présenter une offre pour un ou plusieurs lots de la consultation.

Cependant, le candidat ne pourra se voir attribuer qu'un seul lot.

Les modalités d'attribution des lots sont les suivantes :

1 - L'entreprise, classée 1^{ère} pour le lot n° 1, se verra attribuer ce même lot.

2 - De ce fait, quel que soit son classement pour le lot n° 2, elle ne pourra pas être titulaire de ce même lot. Par conséquent, dans ce cas, le lot n° 2 sera attribué à la 2^{ème} entreprise du classement.

Ces modalités d'attribution sont valables si le candidat se présente seul ou s'il est membre d'un groupement en tant que simple membre ou mandataire.

Compte tenu du montant prévisionnel des prestations, la consultation a été organisée selon la procédure MAPA telle que définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Les travaux font l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant maximum annuel fixé à 1 000 000,00 € HT (1 200 000,00 € TTC) réparti en 2 lots géographiques. Le marché peut être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans. Le Montant maximum pour 3 ans est fixé à 3 000 000,00 € HT soit 3 600 000,00 € TTC.

A l'issue de la procédure, la Commission MAPA, lors de sa réunion en date du 07 juillet 2016, décide d'attribuer le marché aux candidats suivant :

N° du lot	Titulaire	N° de marché	Montant maxi annuel
1	MALET SA Agence de Montpellier ZAC de la Louvade 18, Rue des Cabernets 34130 MAUGUIO	16 MO 60	630 000,00 € HT soit 756 000,00 € TTC
2	COLAS Midi-Méditerranée Centre travaux Sète ZI les Eaux Blanches CS100998 34202 SETE Cedex	16 MO 61	370 000,00 € HT soit 444 000,00 € TTC

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants et tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrits au budget - imputation :

Budget principal M14

Investissement OPERATION et AP/CP

93131/93141/93211/93212/93213/98231/98128/98124/98129/983351/9413/93111/93112/
95241/95242/98231/98330/98336/

Fonctionnement

932/933/934/935/936/937/938/939


CHAPITRE 011 NATURE 61523 / 611

Budget M43

Investissement OPERATION et AP/CP

2181 906 / 2135 903

François Commeinhes
Président



**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 JUILLET 2016
EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

N°2016-71

Publication le		Présents	09	Pour	10
		Absents	01	Contre	00
Membres en exercice	10	Représentés	01	Abstention	00

OBJET : Participation de Thau agglo au projet de coopération décentralisée entre la Commune de Marseillan et la Commune de Nihit – Convention financière – Autorisation de signature

L'an deux mille seize et le 21 Juillet, le Bureau de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 15 Juillet 2016, s'est réuni en son siège à 15h00, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Etaient présents :

Commeinhes François **Président**
Anfosso Emile **VP**
Boulloire Pierre **VP**
Canovas Gérard **VP**

De Rinaldo Antoine **VP**
Durand Christophe **VP**
Ferrier Magali **VP**
Michel Yves **VP**
Veaute Francis **VP**

Etaient absents :

Etaient absents représentés :

Chaplin Norbert **VP**

ayant donné procuration à

Commeinhes François **Président**

Secrétaire de séance :

Ferrier Magali **VP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et suivants et L.5211-10,

Vu la loi n°2005-95 du 09 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016, portant transfert de compétence optionnelle en matière d'assainissement au profit de Thau agglo,

Vu la délibération n°2014-37 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, portant délégation de compétence du Conseil communautaire au Bureau communautaire, concernant notamment l'attribution de subvention d'un montant inférieur à 20 000 euros,

Vu la délibération n°9 du Conseil municipal de la Ville de Marseillan en date du 07 Juillet 2015 portant autorisation de signature de la convention financière relative au projet de coopération décentralisée entre la commune de Marseillan et la Commune de Nihit,

La loi n°2005-95 du 09 Février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement offre la faculté aux Agences et aux Collectivités territoriales de mener des actions de coopération internationale, dans la limite de 1% de leurs ressources et avec le concours possible de leurs agents.

En vertu de ce dispositif, la Commune de Marseillan accompagne la commune rurale de Nihit au Maroc, dans le cadre de la réalisation d'un projet intitulé « Assainissement du douar Ighir Nouamane » (Commune rurale de Nihit, Province de Taroudant, Région Souss Massa, Royaume du Maroc). Ce projet comprend la réalisation d'un réseau d'assainissement, la formation à la gestion de l'eau, ainsi qu'un partenariat éducatif entre les élèves des deux communes, Marseillan et Nihit, pour une opération globale d'un montant estimé à 250 000 euros se décomposant comme suit :

- 210 000 euros pour les infrastructures
- 5000 euros pour les échanges éducatifs entre les 2 communes
- 3000 euros pour le volet formation à la gestion de l'eau
- 32 000 euros pour le volet suivi, assistance à maîtrise d'ouvrage et logistique réalisés par l'association Experts-Solidaires

Thau agglo souhaite pour sa part contribuer à ce projet de coopération décentralisée, au titre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, en versant une subvention d'un montant de 5000 euros.

Cette subvention sera versée à la Commune de Marseillan qui reversera la totalité de l'aide de Thau agglo pour la réalisation de ce projet, conformément au projet de convention ci-annexé, et au plan de financement prévisionnel présenté ci-après :

« Assainissement du douar Ighir Nouamane » (Commune rurale de Nihit)	
Ville de Marseillan	13 000 euros
Conseil Départemental de l'Hérault	5 000 euros
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	125 000 euros
Suez Environnement	3 250 euros
Thau agglo	5000 euros

Par conséquent, le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention financière entre la Commune de Marseillan et Thau agglo, ci-annexée, dans le cadre du projet de coopération décentralisée mené avec la Commune de Nihit, étant précisé que les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense sont prévus au budget principal de Thau agglo au sein du budget M 14, compte 2041412, fonction 820.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document en ce sens,

François Commeinhes
Président



Décisions

du

Président

Decision du Président

2016-80	en cours: Marché public – Remplacement du système de télégestion et de prépaiement des aires d'accueil des gens du voyage de Thau agglo - Attribution de marché
2016-81	Maîtrise d'œuvre des travaux paysagers et de restauration des bâtiments- reconquete paysagère du site classe et revalorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du Littoral : Le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole
2016-86	Mission de contrôle technique pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète
2016-87	en cours: Réalisation de prestations de communication et de diffusion de notoriété – Sète Natation EDD – Attribution du marché
2016-88	Marché similaire au marché 16 AS 15 - Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché
2016-89	Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères, de 2 micro-bennes à ordures ménagères et 2 camions plateau – Lot n°1 : Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères – Marché public 2014 TRU 47 – Résiliation du marché
2016-90	Etudes pré-opérationnelle d'aménagement : faisabilité et assistance à Maitrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cade du projet d'aménagement en entré Est de Sète
2016-91	Concession d'aménagement pour la zone d'aménagement concertée de l'entrée Est de Sète – Désignation des candidats admis à remettre une offre
2016-92	en cours: Concession d'aménagement pour le projet de requalification et extension de l'espace commercial de Balaruc - Désignation des candidats admis à remettre une offre
2016-93	Marché public – Capture et transport des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de Thau Agglo - Attribution de marché
2016-94	Etudes environnementales et dossiers règlementaires pour la reconquête paysagère du site classé et valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du littoral : le bois des Aresquiers à Vic -la Gardiole
2016-95	Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète - Etudes pré-opérationnelles - Faisabilité technique et économique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer Demandes de subvention
2016-96	en cours: Mission de programmation commerciale et économique de zones à Marseillan, dans le cadre des études de programmation urbaines et schémas d'aménagement de zones.
2016-97	en cours: Marché public – Fourniture de licences et de formations relatives aux progiciels Actes Office et BL Workflow -Attribution de marché (annule et remplace la décision n°2016-79)
2016-98	en cours: Caniveau de protection du reseau vapeur
2016-99	Marché public – Evènementiel "Opération estivales" - Lots 1 et 2 - Attribution du marché
2016-100	Marché public – Prestation de chauffeur pour les déplacements du Président de Thau agglo - Attribution du marché
2016-101	en cours: Défraiement des membres du jury organisé dans le cadre du marché de conception, réalisation et maintenance de l'opération de réhabilitation/extension de la piscine Raoul Fonquerne à Sète
2016-102	Location de véhicules bennes à bordures ménagères à courte et moyenne durée



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-81

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Maîtrise d'œuvre des travaux paysagers et de restauration des bâtiments - Reconquête paysagère du site classé et valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du littoral : le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole - Attribution de marché.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Thau agglo d'être assisté d'un maître d'œuvre pour la réalisation des travaux paysagers et la restauration des bâtiments ainsi que la reconquête paysagère du site classé et la valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du littoral : le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole .

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

AGENCE TRAVERSES
9 rue Vézian
34000 MONTPELLIER

Le marché 16 EN 041 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre des travaux paysagers et la restauration des bâtiments ainsi que la reconquête paysagère du site classé et la valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du littoral : le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole.

Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un forfait de rémunération calculé sur la base suivante:

Taux de rémunération : **8,29 %**

Coût prévisionnel des travaux : 480 000,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : 39 792,00 € HT soit 47 750,40 € TTC

Article 3 :

Les délais d'exécutions des documents d'étude et du dossier des ouvrages exécutés exprimés en nombre de semaines calendaires, sont les suivants :

- APS : 5 semaines
- APD : 8 semaines
- PRO : 5 semaines
- DCE : 4 semaines
- DOE : 4 semaines

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 :

- TEN APCP 98331 / 8332 / 21728
- TMO APCP 98330 / 8332 / 21728

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 08 juin 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-86

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché Public- Mission de contrôle technique pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète - Attribution de marché.

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28-I,

Vu le Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

Considérant la nécessité pour Thau agglo de réaliser une mission de contrôle technique pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète.

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec la société:

SOCOTEC

1140, avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER

Le marché 16 MO 043 ayant pour objet la réalisation d'une mission de contrôle technique pour la réalisation d'un conservatoire à rayonnement intercommunal à Sète.

Ce marché est passé en application de l'article 28 I du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

Le marché est conclu pour un montant total de 56 400,00 € HT soit 67 680,00 TTC se décomposant ainsi :

1 - Phase examen des documents de conception : 13 200,00 € HT

2 - Phase examen des documents d'exécution : 19 800,00 € HT

3 - Phase examen sur le chantier : 10 500,00 € HT

4 - Phase réception des travaux : 12 300,00 € HT

5 - Phase examen des travaux effectués pendant la période de parfait achèvement : 600,00 €

DP 2016-86

Article 3 :

L'intervention du contrôleur technique débute à la date fixée par l'ordre de service. Elle s'achève à l'expiration du délai de la garantie de parfait achèvement du ou des marchés de travaux relatif à l'ouvrage à contrôler.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 - investissement 3113-21735-93113.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 03 juin 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-88

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Marché similaire au marché 16 AS 20 - Evaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète – Attribution du marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 28 I et 35 II 6° et l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec l'entreprise:

SCE

6 allée des Sorbiers
69500 Bron

le marché 16 AS 045 ayant pour objet la réalisation de prestations similaires au marché 2016 AS 020 relatif à l'évaluation du degré de pollution des sols dans le cadre de l'opération d'extension de la station d'épuration des eaux Blanches à Sète. Ce marché est passé en application de l'article 30 I 7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Article 2 :

Les études font l'objet d'un marché à prix unitaires d'un montant total estimé à 6 663,00 € HT soit 7 995,60 € TTC.

Article 3 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget : Budget M49 Assainissement – Opération 9022 – Compte 2317

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 20/06/16



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-89

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères, de 2 micro-bennes à ordures ménagères et 2 camions plateau – Lot n°1 : Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères – Marché public 2014 TRU 47 – Résiliation du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-2 et L2122-22
Vu le Code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié et notamment ses articles 33 3^oal. et 57 à 59,
Vu les procès-verbaux de la Commission d'appel d'offres de décision sur les candidatures et de jugement des offres en date du 23 octobre 2014,
Vu la décision du Bureau communautaire n°2014-134 en date du 7 novembre 2014 relative à l'autorisation de signature du marché 2014 TRU 47 conclu avec la société Faun,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009, et notamment son article 33.

Considérant qu'au cours de sa séance du 15 mars 2016, la commission départementale de coopération intercommunale de l'Hérault a acté la fusion de Thau agglo avec la communauté de communes du Nord Bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017 au lieu du 1^{er} janvier 2020, comme prévu initialement.

Considérant que l'impact de cette fusion prématurée sur le service de collecte des ordures ménagères de Thau agglo n'est à ce jour pas mesurable.

Considérant une consultation visant à l'acquisition de 4 bennes à ordures ménagères, de 2 micro-bennes à ordures ménagères et 2 camions plateau (Lot n°1 : Acquisition de 4 bennes à ordures ménagères) organisée en 2014 pour assurer le renouvellement des véhicules du service de collecte actuellement en fonction

Considérant que le marché est passé à prix global forfaitaire pour l'acquisition de 4 bennes et que le montant était fixé à 625 440 € HT (soit 750 528 € TTC).

Considérant que le marché a été notifié au titulaire le 5 janvier 2015 et que l'article 3 de l'acte d'engagement précisait que le marché s'exécutait par l'émission d'un ordre de service unique pour l'acquisition des 4 bennes et que cet ordre de service n'a toujours pas été émis à ce jour.

DECIDE

Article 1^{er}

La résiliation pour motif d'intérêt général du marché 2014 TRU 47 ayant pour objet l'acquisition de 4 bennes à ordures ménagères.

Article 2

Conformément à l'article 33 du Cahier des Clauses Administratives Générales, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5% soit 31 272 €.

Ces indemnités seront portées au décompte de résiliation sans que le titulaire ait à présenter une demande particulière à ce titre.

Article 3

L'introduction des recours suivants s'effectuera devant le Tribunal Administratif de Montpellier. Les personnes qui ont intérêt à conclure le contrat peuvent :

- saisir le juge du référé précontractuel du TA de Montpellier avant la signature du contrat afin de faire constater un éventuel manquement de la procédure aux obligations de publicité et de mise en concurrence (articles L.551-1 et suivants du code de justice administrative),
- former un référé contractuel dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants du code de justice administrative.
- former un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou de certaines de ses clauses assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires dans les deux mois suivant l'avis d'attribution mentionnant la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation dans le respect des secrets protégés par la loi ; éventuellement assortir le précédent recours de pleine juridiction d'une demande tendant, sur le fondement de l'article L. 521-1 du code de justice administrative, à la suspension de l'exécution du contrat ;
- Introduire un recours en indemnisation qui devra, s'il ne relève pas de la matière des travaux publics, obligatoirement faire l'objet d'une demande préalable auprès de la personne publique (au-delà d'un délai de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle où la créance sur la personne publique est née, le requérant s'expose à l'opposition de la prescription quadriennale).

Article 4

Le Directeur Général des Services de Thau agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 6 juillet 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-90

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Etude pré-opérationnelle d'Aménagement : Faisabilité et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cadre du projet d'aménagement en entrée Est de Sète

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 (Procédure adaptée) et 77 (marché à tranches)
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

Considérant la nécessité de contractualiser un marché pour une étude pré-opérationnelle d'aménagement portant sur la faisabilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cadre du projet d'aménagement en entrée Est de Sète

DECIDE

Article 1 : De contracter avec le groupement :

MANDATAIRE	CO-TRAITANT	
BG ingénieurs Conseils SAS 20, Allée Turcat-Méry 13 008 Marseille	Ernst & Young et Associés 1-2 Place des Saisons Place La défense 1	Bird & Bird AARP Centre d'affaires Edouard VII 3, Square Edouard VII

Le Marché n° 16 EN 58 ayant pour objet l'étude pré-opérationnelle d'aménagement portant sur la faisabilité et l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cadre du projet d'aménagement en entrée Est de Sète. Ce marché est passé en application des articles 27 (procédure adaptée) et 77 (marché à tranches) du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Article 2 :

L'ensemble des études sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après :

Montant de l'offre par tranche			
Tranche	Montant H.T.	Montant T.V.A.	Montant T.T.C.
Tr. ferme: Etude faisabilité	42 775,00 €	8 555,00 €	51 330,00 €
Tr. cond. 1: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une concession	23 000,00 €	4 600,00 €	27 600,00 €
Montant du marché :	65 775,00 €	13 155,00 €	78 930,00 €

Article 3 :

Le délai d'exécution de chaque tranche est fixé comme suit :

Tranche	Délai d'exécution
Tr. ferme: Etude faisabilité	6 mois
Tr. cond. 1: Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une concession	15 mois


Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 – 820 - 9821 - 2031

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau aggro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le


François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-91

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Concession d'aménagement pour la zone d'aménagement concertée de l'entrée Est de Sète – Désignation des candidats admis à remettre une offre

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

- Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-4 et R 300-9,
- Vu** la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
- Vu** la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-2 et R 300-9,
- Vu** l'arrêté n°2002-I-5801 de M. le Préfet de l'Hérault du 17 décembre 2002, modifié par l'arrêté n°2007-I-1010 en date du 25 mai 2007, portant transfert au profit de Thau agglo des compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de développement économique, de préservation et de mise en valeur des espaces naturels, de transports, d'équipements culturels et sportifs, de collecte et de traitement des déchets, d'assainissement des eaux usées,
- Vu** la délibération n°2003 -99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
- Vu** l'article 51 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession,
- Vu** l'article 45 I de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relatifs aux contrats de concession,
- Vu** l'avis d'appel public à candidatures envoyé au JOUE le 10 mai 2016 et publié au BOAMP le 13 mai 2016 : dans la revue spécialisée « Le Moniteur des travaux publics et du bâtiment » en date du 20 mai 2016 ainsi que sur le site internet de Thau agglo,
- Vu** la délibération n°2016-52 du Conseil communautaire en date du 14 avril portant création, fixation des modalités de fonctionnement et de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement,
- Vu** la délibération n°2016-74 du Conseil communautaire en date du 19 mai 2016 portant élection des membres de la Commission permanente des concessions d'aménagement,
- Vu** l'arrêté 2016-06 en date du 20 juin 2016 portant délégation de fonction à Monsieur Antoine de Rinaldo pour représenter le Président et siéger au sein de la commission permanente des concessions d'aménagement en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François Commeinhes,
- Vu** le procès verbal d'avis sur les candidatures de la Commission permanente des concessions d'aménagement dans le cadre de la concession d'aménagement pour la zone d'aménagement concertée de l'entrée Est de ville de Sète. en date du 27 juin 2016.

Considérant qu'il ressort de l'avis de la Commission permanente des concessions d'aménagement que l'unique candidature reçue jugée satisfaisante au regard des critères de sélection retenus est :

- o Mandataire : SAS GGL Aménagement (34935 MONTPELLIER CEDEX 9)

Considérant que dans le cadre de la concession d'aménagement, il appartient à l'autorité concédante d'arrêter la liste des candidats admis à concourir après avis de la Commission permanente des concessions d'aménagement,

DECIDE

Article 1 :

D'arrêter la liste des candidats admis à remettre une offre comme suit :

N° de dépôt	Composition du groupement
1 13/06/2016	Groupement solidaire
	Mandataire : SAS GGL Aménagement 34935 MONTPELLIER CEDEX 9
	Co-traitant 1 : Languedoc Roussillon Aménagement 34961 MONTPELLIER
	Co-traitant 2 : SA ELIT 34200 SETE

Article 2 :

Ce groupement sélectionné sera invité à remettre une offre pour la réalisation du marché.

Fait à Frontignan, le

30 JUIN 2016

Antoine de Rinaldo
1^{er} Vice-président





Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160711-2016-93-AU
Date de réception préfecture : 11/07/2016

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2016-93

Date de publication le

Transmis en préfecture le

OBJET : Marché public "Capture et transport des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de Thau agglo" – Attribution de marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 27 concernant les marchés à procédure adaptée,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché publics de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009

Considérant la nécessité de lancer une consultation ayant pour objet la capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de Thau agglo,

DECIDE

Article 1 :

Thau Agglo contracte avec la société

SA SACPA

Domaine de Rabat
47700 PINDERES

le marché n° 2016-EN-59 passé en application de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ayant pour objet la capture et le transport des animaux errants et/ou dangereux sur le territoire de Thau agglo.

Article 2 :

Les prestations seront rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire de 63 990,96 € HT soit 76 789,15 € TTC (TVA à 20 %)

Article 3 :

Le marché sera conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible une fois, à compter du 1^{er} août 2016.

Article 4 :

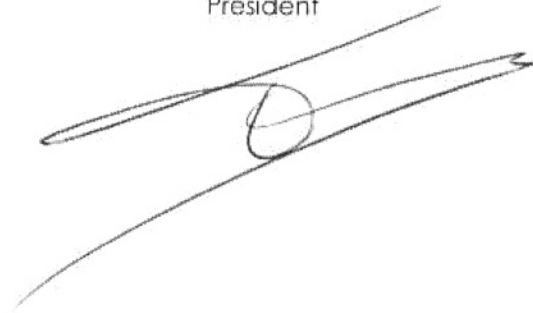
La dépense sera prélevée sur le budget principal M14 en section fonctionnement, imputation 1122 611.

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 11 JUIL. 2016

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-94

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Etudes environnementales et dossiers règlementaires pour la reconquête paysagère du site classé et valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du littoral : Le bois des Aresquiers à Vic-La-Gardirole**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Code des marchés Publics et notamment ses article 28-I (procédure adaptée) et 72 relatif aux marchés à tranches conditionnelles

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009

Considérant la nécessité de passer un marché portant sur une étude environnementale et dossiers règlementaires pour la reconquête paysagère du site classé et valorisation touristique du patrimoine naturel d'un site du conservatoire du Littoral : Le bois des Aresquiers à Vic la Gardirole.

DECIDE

Article 1 : De contracter avec la Société :

CALIDRIS
41, Rue François Coli
34 130 MAUGIO

Le marché n° 16 EN 62 ayant pour objet une étude environnementale et dossiers règlementaires pour la reconquête paysagère du site classé et valorisation touristique du
DP 2016 94

patrimoine naturel d'un site du conservatoire du Littoral : Le bois des Aresquiers à Vic la Gardiole.

Ce marché est passé en application des articles 28 (procédure adaptée) et 72 (Marchés à tranches) du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

L'ensemble des études sera réglé par un prix global forfaitaire d'un montant de 7 400,00 € HT soit 8 880,00 € TTC, décomposé en tranches :

Tranche ferme : prospections faune / flore pour un montant s'élevant à 6 200,00 € HT soit 7 440,00 € TTC

Tranche conditionnelle n° 1 : Etude d'impact pour un montant s'élevant à 1 200,00 € HT soit 1 440,00 € TTC

Article 3 :

Le délai d'exécution du marché est de 6 mois soit 3 mois pour chacune des tranches.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14 sous l'imputation :

TEN APCP 98331/8332/21728

TMO APCP 98330/8332/21728

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le



François Commeinhes
Président

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-95

Date de publication le		Transmis en préfecture le	01 JUL. 2016
------------------------	--	---------------------------	--------------

OBJET : Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète - Etudes pré-opérationnelles - Faisabilité technique et économique et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer Demandes de subvention

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 17 décembre 2002, modifié par arrêtés n°2007-1010 en date du 25 mai 2007, n°2009-1-1188 du 05 mai 2009, n°2013-1-2035 en date du 21 octobre 2013, n°2013-I-2426 en date du 27 décembre 2013 n°2015-I-2124 du 22 décembre 2015 et n°2016-I-294 du 14 avril 2016 portant transfert de compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie concernant notamment le soutien aux actions de maîtrise et de demande d'énergie au profit de Thau agglo,
Vu la délibération n°2003-99 en date du 10 décembre 2003 relative à la déclaration de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu la décision du Président n°2015-123 relative à l'appel à projet de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
Vu la délibération n°2015-171 du Conseil communautaire du 19 novembre 2015 relative à l'adoption du Plan Climat Energie Territorial,
Vu la délibération n° 2016-53 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 relative à l'adhésion de Thau agglo à la Charte nationale des EcoQuartiers,
Considérant la politique menée par Thau agglo en matière de transitions énergétique, actée par un Plan Climat Energie territorial, et la reconnaissance de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
Considérant que Thau agglo porte un projet d'aménagement urbain en entrée Est de la ville de Sète, qu'elle souhaite exemplaire en matière d'énergies renouvelables,
Considérant qu'une étude d'opportunité, réalisée en 2015, a démontré la pertinence d'une solution énergétique collective et évolutive sur eau de mer (ou thalassothermie) en lien avec l'aménagement du quartier, et a mis en exergue les atouts des autres sources d'énergie potentiellement mobilisables (émissaire de la station d'épuration, Unité de Valorisation Énergétique ; énergies fatales en lien avec des équipements industriels ou portuaires situés à proximité),

Considérant qu'il convient de poursuivre les investigations par la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique, portant sur un mix énergétique ou une ressource unique telle que la thalassothermie, dont les résultats permettront de déterminer le périmètre optimal du futur réseau de desserte, et de définir les montages juridiques et financiers pertinents,

Considérant que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise Énergétique (Ademe) et l'Union Européenne au titre des fonds FEDER 2014-2020 accompagnent les investissements en matière de production d'énergie renouvelable, quelle que soit la source d'énergie, par des aides financières.

DECIDE

Article 1 :

De solliciter, auprès de l'Ademe et de l'Union européenne au titre du fonds FEDER 2014-2020, les subventions pour la réalisation de l'étude « Faisabilité technique et économique et Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une solution énergétique collective sur eau de mer, dans le cadre du Projet d'aménagement en Entrée Est de Sète », dont le montant est estimé à 80 000 euros TTC, selon le plan de financement ci-après :

	Taux	Financement prévisionnel Montant €
ADEME	50%	40 000 €
Union européenne (FEDER 2014-2020)	30%	24 000 €
Thau agglo	20%	16 000 €
TOTAL DES DEPENSES ENGAGEES		80 000 €
TOTAL DES SUBVENTIONS SOLLICITEES	80%	64 000 €

Article 2 :

De signer tout document s'y rapportant, étant précisé que la subvention sera versée au budget M14 sur la ligne budgétaire 820 1328 9821 et, que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont inscrit au budget M14 sur la ligne budgétaire 820 2031 9821.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **30 JUIN 2016**

François Commeinhes
Président





DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-99

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : **Marché public – Évènementiel "Opération estivales" - Lots 1 et 2 - Attribution du marché**

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant que Thau agglo souhaite organiser en 2016 des manifestations événementielles plus généralement intitulées «Estivales de Thau».

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec les sociétés:

Lot	Désignation	Numéro de marché	Titulaire
1	Location de tentes et de matériels spécifiques	16 EC 65	Spectacle Méditerranée Location
2	Sonorisation, lumière et vidéo	16 EC 66	Décibel Event

Les marchés 16 EC 65 et 66 ayant pour la réalisation de prestations relatives aux "estivales" organisées par Thau agglo. Ces marchés sont passés en application de l'article 27 du Décret 2016-360.

Article 2 :

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160720-2016-99-DE
Date de réception préfecture : 20/07/2016

Les prestations font l'objet de marchés à bons de commande avec maximum fixé en valeur comme suit :

Lot	Désignation	Numéro de marché	Titulaire	Montant maximum
1	Location de tentes et de matériels spécifiques	16 EC 65	Spectacle Méditerranée Location 34 660 Courmonterral	Maxi : 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC
2	Sonorisation, lumière et vidéo	16 EC 66	Décibel Event 34200 Sète	Maxi : 80 000,00 € HT soit 96 000,00 € TTC

Article 3 :

Les accords-cadres sont conclus pour une période initiale de 12 mois à compter de leur notification.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget : M14 – M43 - Références de l'imputation : 95 6233.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 7 juillet 2016



François Commeinhes
Président



DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2016-100

Date de publication le		Transmis en préfecture le	
------------------------	--	---------------------------	--

OBJET : Marché public – "Prestation de chauffeur pour les déplacements du Président de Thau agglo" - Attribution du marché

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE THAU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu la délibération n°2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,
Vu la délibération n°2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014, modifiée par délibération n°2015-197 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2015, portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30-I-8° et 78,
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de contracter un marché avec un chauffeur afin d'assurer les déplacements du Président de Thau agglo,

DECIDE

Article 1 :

De contracter avec l'entreprise :

Autuori Antoine
TAXIS
1 rue du Palais
34200 Sète

le marché 16 MG 67 ayant pour la réalisation de prestations de chauffeur pour les déplacements du Président de Thau agglo. Ce marché est passé en application des articles 30-I-8° et 78 du Décret n°2016-360.

Article 2 :

Les prestations font l'objet d'un accord cadre à bons de commande avec maximum fixé en valeur comme suit : montant maximum 24 500,00 € HT soit 29 400,00 € TTC. Il s'exécutera par application, au prix unitaire de 35 € HT de l'heure, des quantités réellement exécutées.

Article 3 :

Cet accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget : M14 - Références de l'imputation : 021 611 900

Article 5 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 8 juillet 2016



François Commeinhes
Président



Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160721-2016-102-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2016

DECISION DU PRESIDENT N°2016-102

Transmis en Préfecture	
Publication	

OBJET : Location de véhicules bennes à bordures ménagères à courte et moyenne durée - Attribution du marché

LE PRESIDENT DE THAU AGGLO

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L.2122-22, L.5211-9 et L.5211-10,

Vu la délibération n° 2014-33 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Thau agglo, dressé lors du Conseil communautaire du 30 avril 2014, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Vu la délibération n° 2014-36 du Conseil communautaire en date du 21 mai 2014 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président de Thau agglo,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 27 et 78 concernant respectivement les marchés à procédure adaptée et les accords-cadres,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables au marché publics de fournitures courantes et de services, dans sa rédaction issue de l'arrêté du 19 janvier 2009,

Considérant la nécessité de lancer un marché de location de véhicules de collecte, bennes à ordures ménagères, des déchets à court et moyen terme,

DECIDE

Article 1 :

Thau agglo contracte avec la société :

FAUN ENVIRONNEMENT

625 rue du Languedoc
07500 GUILHERAND GRANGES

le marché n° **2016 RU 68** passé en application des articles 27 et 78 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant respectivement les marchés à procédure adaptée et les accords-cadres.

Article 2 :

Les montants de cet accord-cadre sont les suivants :

- minimum de 16 000 € HT (19 200 € TTC) (TVA 20 %)
- maximum de 89 000 € HT (106 800 € TTC)

pour une durée ferme de 18 mois à compter de la notification.

Article 4 :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget M14, en section fonctionnement ;




Engagés par nature

Accusé de réception en préfecture
034-243400827-20160721-2016-102-AU
Date de réception préfecture : 21/07/2016

Article 5 :

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier de Thau agglo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le **21 JUIL. 2016**


François Commeinhes
Président

